



Genève, le 29 juin 2016

**Le Conseil d'Etat**

3438-2016

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)  
Madame Doris Leuthard  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral nord  
3003 Berne

**Concerne : consultation fédérale relative à la mise en œuvre d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs (TRV) pour les années 2018 à 2021**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 13 avril 2016 concernant le sujet cité sous rubrique et vous remercions de nous avoir consultés pour cet objet d'importance.

Après lecture attentive par nos services de vos propositions, étayées de commentaires détaillés sur la situation du TRV en Suisse, nous vous faisons part, par la présente, de la position du canton de Genève sur les différents points soulevés par cette consultation.

**1) Loi 745.1 sur le transport de voyageurs (LTV)**

Notre Conseil se positionne très favorablement pour l'instauration d'un crédit d'engagement de la Confédération sur quatre ans, en lieu et place du système actuellement en vigueur du plafond de dépenses prévu sur quatre ans, mais décidé annuellement en fonction du budget fédéral.

En conséquence, nous sommes d'accord avec la teneur du nouvel article 30a qui stipule que "l'Assemblée fédérale vote tous les quatre ans un crédit d'engagement destiné à indemniser les coûts non couverts des prestations de transport commandées". L'abrogation de l'article 66 contenant la disposition transitoire obsolète relative à la mise en place du plafond de dépenses suit logiquement et ne fait l'objet d'aucun commentaire de notre part.

Notre Conseil tient à manifester sa satisfaction quant à la mise en place d'un crédit d'engagement sur quatre ans, qui englobe deux commandes bisannuelles. Ce nouvel outil de gestion apportera à tous les cantons une meilleure visibilité sur le moyen terme des ressources mises à disposition par la Confédération pour le TRV, en vue de leur propre planification financière et de projets. Il améliorera la capacité d'anticipation des cantons quant aux diverses mesures à prendre pour financer le TRV. Il crée une force obligatoire confortant l'implication de la Confédération et renforce son soutien au TRV qui, comme vous le soulignez vous-même, constitue un des piliers du modèle économique suisse.

## **2) Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021**

L'arrêté fédéral prévoit l'allocation d'un montant de 3'970 millions de francs au TRV pour les années 2018 à 2021 dans son article 1. L'article 2, alinéa 1 précise qu'une libération de 1'923 millions de francs pour la période horaire 2018-2019 aura lieu. Il est dit à l'alinéa 2 que la répartition du solde du crédit sera décidée ultérieurement.

Tout d'abord, notre Conseil exprime sa satisfaction de voir augmenter, sur le principe, les ressources allouées au TRV dans un contexte de restrictions budgétaires de la Confédération. Il est sensible au fait que le taux de croissance du susdit crédit représente, avec + 2 % en moyenne annuelle, un des plus forts taux de croissance parmi les domaines d'activités de la Confédération et que ce fait est en soi un signe de priorité donnée au financement du développement des transports régionaux.

Dans ce contexte juridique et après lecture de vos commentaires, nous relevons cependant une certaine ambiguïté pour les cantons avec la possibilité que la Confédération se donne dans son arrêté de ne pas libérer l'entier de la deuxième tranche 2020-2021 en faveur du TRV, en fonction de l'évolution des priorités financières de la Confédération.

Au demeurant, nous sommes d'avis que les fonds alloués demeurent malgré tout insuffisants en regard des besoins ressortant de votre enquête sur les besoins de financement TRV 2014-2015 et de la nécessité économique globale d'un développement ferroviaire régional en Suisse. Notre Conseil rappelle également que ce développement constitue, pour les cantons romands, un rattrapage de l'offre ferroviaire pour la région de Suisse actuellement la plus dynamique.

Notre canton entend soutenir le développement de son propre TRV et entreprend actuellement tous les efforts techniques et opérationnels avec la préparation de la cadence au quart d'heure sur la ligne Coppet-Genève-Lancy-Pont-Rouge, le rallongement des compositions sur la ligne Genève-La Plaine et le nouveau RER Léman Express, dont la mise en exploitation est prévue pour fin 2019.

Nous rappelons ici que le taux de répartition des indemnités entre Genève et l'Office fédéral des transports (OFT) est de 71 % / 29 %, soit une des parts cantonales les plus élevées de Suisse. Les finances de notre canton vont être fortement sollicitées par ce développement. Il importe donc que la Confédération puisse participer pour la part qui lui revient.

A cet égard, nous relevons que la question des quotes-parts n'est pas abordée par cette révision. Le canton de Genève est d'avis que la répartition des fonds entre les cantons est étroitement liée à la question de l'enveloppe globale allouée au TRV en Suisse.

Notre Conseil profite donc de ce courrier pour solliciter de la Confédération que, tant les quotes-parts cantonales, que les taux de répartition cantonaux fassent également l'objet d'une fixation pour la durée de quatre ans prévue par la révision de la LTV. De cette façon, la visibilité et la sécurité de la planification financière seront concrètes pour tous les cantons.

Par ailleurs, des mesures d'efficacité supplémentaires vont être exigées de nos partenaires de transport, notamment sur leurs coûts de structure. De surcroît, des mesures d'augmentation tarifaire sont actuellement, soit en cours (projet de loi cantonale genevoise déposé par notre Conseil visant à augmenter dès 2017 les recettes de la communauté tarifaire Unireso de +5,5 %), soit à l'étude dans le cadre du groupe de travail sur la future tarification multimodale régionale à mettre en place avec l'arrivée du Léman Express.

Notre Conseil est conscient que les mesures d'efficience attendues des CFF notamment correspondent à un processus qui prendra un certain temps. Il convient aussi de tenir compte que les mesures tarifaires ont leur limite d'acceptabilité par rapport à la fréquentation souhaitée des transports publics.

Dans ce contexte, le canton de Genève se rallie à la position de la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) qui demande à la Confédération d'augmenter son crédit d'engagement de 3'970 millions de francs à 4'104 millions de francs, soit 134 millions de plus pour le financement du TRV sur la période 2018 à 2021.

Notre Conseil tient également à exprimer sa solidarité avec les besoins des autres cantons, cet objet d'importance nationale dépassant largement la thématique du développement des transports avec des intrications d'ordre économiques, financières, sociales, touristiques et des besoins de modernité et d'attractivité de notre pays.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden-Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : M. Pierre-André Meyrat, Directeur suppléant, Division financement, OFT